Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 JUIN 2006

L'an deux mil six, le seize juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 7 juin 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR - Révision du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 17 mars 2006, un financement à hauteur de **60 %** a été sollicité au titre de la **DGE 2006** pour la réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR.

Par courrier en date du 10 mai 2006, le Sous Préfet a notifié à la Commune un accord pour une subvention calculée à **50 %** du montant HT des travaux.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Il convient en conséquence d'approuver le nouveau plan de financement correspondant, à savoir :

Coût de l'opération TTC : 141 050 €

Financement :

D.G.E. 2006	50 %	65 000
Commune	50 %	65 000
TVA à charge communale		11 050

Le conseil est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le nouveau plan de financement de l'opération **« Réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR »** tel que sus-visé

- autorise le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution des fonds correspondants dans les meilleurs délais.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS